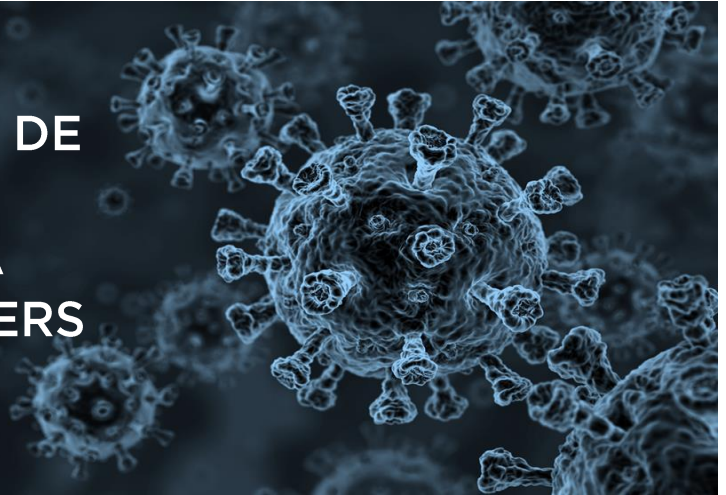




DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PENDANT LA COVID-19 À L'INTENTION DES POMPIERS



APERÇU

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les employés à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

SE PROTÉGER ET PROTÉGER SES COLLÈGUES

Les coronavirus se propagent principalement de personne à personne par contact étroit, y compris au travail. Voici quelques [conseils utiles](#) pour empêcher la propagation des germes :

- Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool (dont la teneur en alcool est supérieure à 60 %).
- Éternuez et tousssez dans votre coude.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le immédiatement et lavez-vous ensuite les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Évitez tout contact avec des personnes malades.
- Restez à la maison si vous êtes malade.



- Évitez autant que possible les surfaces fréquemment touchées, ou assurez-vous de vous laver les mains ensuite.
- Lavez vos mains et vos vêtements dès votre retour à la maison.
- Si vous êtes malade, prévenez immédiatement votre supérieur hiérarchique, remplissez l'[auto-évaluation](#) et suivez les instructions qui vous seront données.

LES MEILLEURES PRATIQUES POUR RESTER EN BONNE SANTÉ ET EN SÉCURITÉ

RECONNAÎTRE ET ÉVALUER

Selon Santé Canada, les symptômes peuvent apparaître en quelques jours seulement ou jusqu'à 14 jours après avoir été exposé à une personne atteinte de la maladie. La [COVID-19](#) peut provoquer toute une série de symptômes, notamment de la fièvre, de la toux, un mal de gorge et un essoufflement.

Chez certaines personnes, les symptômes ressemblent à ceux d'un rhume; pour d'autres, ils sont assez graves et peuvent même mettre la vie en danger. Il est important de vérifier auprès de votre fournisseur de soins de santé, de Télésanté ou du bureau de santé publique local et de suivre les instructions concernant le fait de [rester chez soi](#) ou d'éviter les lieux publics afin de prévenir la propagation du virus. Le virus se propage généralement lorsqu'on tousse ou qu'on éternue, lorsqu'on est en contact avec une personne infectée ou lorsqu'on se touche le visage, la bouche, le nez ou les yeux après avoir touché une surface infectée. Si vous pensez avoir des symptômes de la COVID-19 ou avoir été en contact étroit avec une personne qui en est atteinte, utilisez cet outil d'auto-évaluation pour vous aider à déterminer les prochaines étapes. Vous pouvez également communiquer avec votre prestataire de soins primaires ou Télésanté Ontario au 1 866 797-0000.

Le virus de la COVID-19 se propage généralement par contact étroit avec une personne infectée, ou en touchant des surfaces contaminées (p. ex. de l'équipement médical, des poignées de porte, des surfaces dures) puis sa bouche, son nez ou ses yeux.

Les pompiers courent un risque élevé d'exposition à la COVID-19 en raison du contact physique étroit avec la population lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence ou à un appel de service. Ce pourrait être un contact direct avec des personnes à l'intérieur de leur logement, ou une exposition lors de la prestation de soins ou de l'exécution d'activités courantes, ou encore lors d'autres interventions d'enquête et d'urgence qui demandent un contact avec des patients dans un logement, une voiture ou un autre environnement. De plus, l'exposition peut également se produire en touchant des objets personnels possiblement contaminés (tels que des appareils mobiles, des documents, des vêtements personnels) lors d'une interaction avec des personnes.



CONTRÔLER

1. Respectez les exigences énoncées dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que les politiques et procédures, y compris les plans de préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse établis par votre organisation.

Toutes les parties présentes sur le lieu de travail ont des rôles et des responsabilités pour protéger les travailleurs des dangers sur le lieu de travail, comme le prévoient la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses règlements, ainsi que les directives du médecin hygiéniste en chef.

Les travailleurs doivent faire part de leurs préoccupations à leur :

- supérieur hiérarchique
- Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou délégué à la santé et à la sécurité
- syndicat, le cas échéant

Conformément à l'[article 28 \(1\)](#) de la LSST, les travailleurs ont le devoir :

- De travailler conformément aux dispositions de la loi et des règlements.
- D'utiliser ou porter l'équipement, les dispositifs de protection ou les vêtements exigés par leur employeur.
- De signaler à leur employeur ou à leur supérieur hiérarchique l'absence ou le défaut de tout équipement ou dispositif de protection dont ils ont connaissance.
- De signaler à l'employeur ou au supérieur hiérarchique toute infraction à la loi ou aux règlements ou l'existence de tout risque dont ils ont connaissance.

En vertu de la loi ontarienne, les travailleurs ont le [droit de refuser de faire un travail dangereux](#).

Notez que les membres des services des incendies ont un droit limité de refuser de travailler [par. 43 (1) et (2) de la LSST]. Si une circonstance décrite dans les motifs de refus de travail [par. 43 (3) de la LSST] est inhérente au travail, ou si c'est une condition normale d'emploi pour laquelle une formation et un équipement ont été fournis, le travailleur ne peut pas refuser le travail.

Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas résolus à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte auprès de l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail, au 1 877 202-0008.

Veillez suivre les plans de préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse établis par l'organisation. Le plan doit prendre en compte et traiter les niveaux de risque associés au lieu de travail et aux tâches professionnelles. Ce plan doit expliquer comment le site [fonctionnera](#) pendant la pandémie, y compris, mais sans s'y limiter, les considérations de santé et de sécurité telles que la désinfection des sites, la manière dont les employés [signalent les maladies](#), les moyens d'assurer la distanciation physique et la manière dont le travail sera programmé.

2. **Maintenez la distanciation physique.** La [distanciation physique](#) consiste généralement à maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes. En maintenant une distance physique, vous êtes moins susceptible d'être exposé à un virus respiratoire. La distanciation physique peut ne pas être possible lors de l'exécution de certaines tâches, et un EPI peut être nécessaire.



3. **Modifiez les activités habituelles en mettant en place des mesures de sécurité supplémentaires.**

Notamment :

- Posez des questions à la personne ou à sa famille pour évaluer les symptômes et l'historique de voyage de la personne et assurez-vous de porter l'EPI approprié pour limiter votre exposition lors d'un contact étroit. Il peut s'agir de gants jetables, d'un appareil respiratoire approprié, d'une combinaison, de lunettes de protection ou d'un écran facial. Dans la mesure du possible, choisissez l'EPI approprié en fonction de l'évaluation des risques d'interaction.
- Ne touchez pas les objets personnels sans porter l'EPI approprié, comme des gants.
- Surveillez avec vigilance l'apparition de tout symptôme et signalez immédiatement tout changement dans votre santé à votre supérieur hiérarchique.

4. **N'entrez pas dans un lieu à haut risque, tel qu'un établissement de soins de longue durée ou un foyer de groupe**, si vous avez été exposé au virus au cours des 14 derniers jours. Discutez avec votre employeur d'une possible redistribution des tâches en cas d'exposition au virus en répondant à des appels d'urgence. .

5. **Suivez les conseils précis en matière de santé et de sécurité et les pratiques de prévention et de contrôle des infections.**

- Consultez le document [Résumé de preuves pertinentes à l'intention des premiers intervenants](#) de Santé publique Ontario pour obtenir des conseils sur la COVID-19 ainsi que les politiques de votre organisation. Les ressources et les lignes directrices générales sont disponibles auprès du [ministère de la Santé](#) et de [Santé publique](#) de l'Ontario.
- [Lavez-vous les mains](#) souvent avec de l'eau et du savon.
- Assurez-vous d'[enfiler](#) et de [retirer](#) correctement l'EPI et de vous laver les mains.

6. **Restez à la maison si vous vous sentez malade** ou si vous remplissez les critères pour un [isolement volontaire](#) en raison d'un voyage ou d'une exposition. Si vous ressentez des symptômes, vous devez immédiatement vous éloigner des autres et rentrer chez vous. Si possible, évitez d'utiliser les transports en commun. Veillez à prévenir votre supérieur hiérarchique afin qu'il soit au courant de la situation et qu'il puisse également prévenir d'autres personnes susceptibles d'avoir été exposées.

7. **Adoptez les mesures de précaution suivantes pendant que vous travaillez :**

- Ne vous présentez pas au travail si vous présentez l'un des symptômes de la COVID-19.
- Limitez les contacts en personne pendant les activités professionnelles telles que les tâches au poste de travail et les partages de documents, et pratiquez la distanciation physique.
- Effectuez une [évaluation active](#) au début d'une interaction avec des membres de la population lorsqu'un pompier doit se trouver à moins de deux mètres d'une personne.
- Vérifiez si un contact avec le patient est nécessaire, puis demandez à un pompier de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger contre les gouttelettes et les contacts et s'occuper du patient.
- Envisagez le port d'un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé ou un appareil de protection respiratoire autonome pour conserver les masques N95 en cas de pénurie.
- Approchez le patient par l'arrière (si possible) et mettez-lui un masque chirurgical en papier (pour vous protéger) ou un masque à oxygène si nécessaire.



- Effectuez l'évaluation primaire ou secondaire, déterminez si vous avez besoin de l'aide de vos équipiers et procédez aux soins du patient selon les besoins.
- Évitez autant que possible d'exposer plusieurs pompiers sur place.
- Une fois les soins aux patients terminés, [retirez l'EPI](#) et suivez les procédures de décontamination sur place avant de monter dans le véhicule d'intervention.
- Effectuez les procédures complètes de décontamination et de traitement des déchets dangereux à la caserne.
- Il est recommandé aux pompiers d'avoir des vêtements ou un uniforme de rechange sur leur lieu de travail.
- Désinfectez l'équipement personnel et l'équipement commun (lorsqu'il faut nécessairement partager de l'équipement), comme les appareils, la radio, le clavier et le téléphone, selon les besoins et régulièrement.
- Désinfectez votre espace de travail au début et à la fin de votre quart de travail, et aussi souvent que nécessaire tout au long de celui-ci.
- Mettez vos vêtements et votre uniforme dans un sac et nettoyez-les à la fin de chaque incident ou quart de travail. Ne rangez pas vos vêtements de ville et vos vêtements ou votre uniforme de rechange dans le même espace, sauf si les deux sont propres.
- Soyez vigilant quant aux surfaces fréquemment utilisées et aux objets qui pourraient être contaminés (tels que les badges d'identification, le téléphone, les clés).
- Changez de vêtements au travail et mettez vos vêtements dans un sac s'il n'y a pas de laverie sur place. Si vous n'avez pas d'uniforme fourni et qu'il n'y a pas de laverie sur votre lieu de travail, installez une station de décontamination à votre domicile que vous pourrez utiliser dès votre retour chez vous.
- Évitez tout contact physique avec des personnes qui présentent des symptômes grippaux.
- Demandez au personnel détaché ou mobile d'éviter les interactions avec d'autres personnes dans les restaurants, les relais routiers, les ateliers de réparation, les salons des chauffeurs, etc.
- Utilisez les technologies de communication (messages texto et téléphones cellulaires) plutôt que d'avoir des conversations en personne. Limitez les interactions informelles qui se produisent normalement au travail.
- Prévenez la transmission en suivant de près les pratiques habituelles et en prenant des précautions supplémentaires.
- Signalez toute exposition à votre agent désigné et documentez-les. Informez-vous auprès de l'autorité d'urgence pour obtenir des renseignements sur le statut positif lié à la COVID-19 des personnes avec lesquelles l'agent a un contact.

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 représente un scénario unique et sans précédent pour de nombreux travailleurs. Assurez-vous de prendre soin à la fois de votre santé mentale et de votre bien-être psychologique, ainsi que de votre santé physique, pendant cette période. Découvrez des [conseils utiles et des stratégies d'adaptation](#).

8. **Pratiquez une hygiène des mains rigoureuse.** Santé publique Ontario recommande de suivre les pratiques d'hygiène de base suivantes :



- [Lavez-vous les mains](#) souvent et soigneusement avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Si vous utilisez des [désinfectants pour les mains](#), ceux-ci doivent être à base d'alcool (teneur en alcool supérieure à 60 %) pour être efficaces.
- Évitez de vous toucher le visage.
- Éternuez ou tousez dans votre manche ou dans un mouchoir en papier et jetez-le.
- Utiliser un mouchoir de papier propre ou une jointure / son coude pour toucher les interrupteurs, les portes, les boutons, etc.

DEMANDEZ ET ÉVALUEZ :

- Des installations d'hygiène appropriées (sur les lieux de l'intervention et dans la caserne) étaient-elles à votre disposition?
- Avez-vous pu pratiquer la distanciation physique?
- Aviez-vous l'EPI dont vous aviez besoin pour vous protéger pendant que vous vous acquittiez de vos tâches?
- Avez-vous reçu une formation sur l'utilisation correcte de l'EPI?
- Savez-vous quoi faire si vous avez des symptômes?
- Connaissez-vous les risques qu'une urgence survienne dans votre région et comment pouvez-vous vous préparer au fur et à mesure que la situation évolue?

Tout résident de l'Ontario qui pense avoir contracté la COVID-19 doit appeler le 811 (ET NON le 911) au lieu de se rendre à l'hôpital ou de consulter un médecin de famille. Les numéros de téléphone directs gratuits pour les résidents de l'Ontario sont : 1 866 797-0000 ou ATS : 1 866 797-0007

OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION :

<https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/#q0>

POUR COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE SANTÉ PUBLIQUE DE VOTRE RÉGION :

<http://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>

RESSOURCES

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- [Gouvernement de l'Ontario](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Santé publique Ontario](#)



RESSOURCES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES AGENCES DE L'ONTARIO AU SUJET DE LA COVID-19

Le [ministère de la Santé de l'Ontario](#) fournit des mises à jour régulières sur la réponse du gouvernement provincial à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour des informations sur le virus en Ontario.

[Santé publique Ontario](#) fournit des ressources actualisées sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et les mises à jour sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et le contrôle des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques.

AUTRES RESSOURCES SUR LA COVID-19

[Santé Canada](#) décrit les mesures prises par le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Elle tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la santé](#) met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie mondiale et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour médiatiques en direct sur la propagation du virus.

ASSOCIATION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES SERVICES PUBLICS

Accédez aux ressources et aux informations sur la COVID-19 à l'adresse <https://www.pshsa.ca/covid-19>.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.